

## **Compte rendu de la séance du 20 mai 2022**

**Secrétaire de la séance** : Agnès BLAZY.

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques STROH, Madame Agnès BLAZY, Monsieur José PINTO, Monsieur Joseph DE CARVALHO, Monsieur Antony GOUDEFROYE, Monsieur Patrick JAMET, Monsieur Clément LAGUERRE, Monsieur Bruno PATROUX, Monsieur MARTINEZ Joël, Monsieur Patrick LASSOUJADE, Mme Marie-Noëlle SALVAING, Madame Christine SIMOND-FERRON.

**Absents** : Madame Pauline BOURHIS

**Excusés** : Monsieur DE CARVALHO Philippe

**Représentés** : Monsieur PONS Michel par Monsieur STROH Jean-Jacques.

### **Ordre du jour :**

- Convention constitutive du groupement de commandes solidaire de la Haute-Ariège

#### **Questions diverses :**

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'obtenir l'aide de la secrétaire en cas de nécessité. À ce moment-là un des membres du Conseil Municipal prend la parole pour faire remarquer qu'il y a des Adjoints et un secrétaire de séance, qu'ils peuvent apporter leur aide, et sont censés connaître les en cours. Il propose qu'ils démissionnent et qu'une des conseillères municipales de par son ancienneté au sein des différents conseils municipaux soit élue adjointe pour traiter les dossiers et aider Mr le Maire. Le 2<sup>nd</sup> adjoint lui explique que la secrétaire est plus au fait des dossiers et peut apporter des précisions qu'eux en tant qu'élus n'ont pas. La conseillère proposée en tant qu'adjointe refuse la proposition de cette personne et explique qu'elle est au conseil pour aider Mr le Maire et s'investir pour les habitants de la commune nouvelle, et que sa place actuelle lui convient tout à fait. De plus, elle explique que la secrétaire a toujours assisté aux séances du Conseil Municipal et que la demande de précisions était faite de manière implicite.

Monsieur le Maire redemande si la secrétaire peut apporter son aide, accord à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil :**

#### **Convention constitutive du groupement de commandes solidaire de la Haute-Ariège (DE 2022 023)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Communautaire du 22 février 2022, il a été mis en place une aide aux communes éligibles pour tout ce qui est travaux d'entretiens annuels du patrimoine : espaces verts, restauration de murets et patrimoine bâti, peinture, fabrication de mobiliers urbains en bois. Il faut pour cela faire intervenir des structures d'insertion pour favoriser le retour des personnes en situation difficile à l'emploi. La CCHA participera au financement de la main d'œuvre. Pour cela, il faut constituer un groupement de commandes entre la CCHA et les Communes Membres concernées. La CCHA sera chargée de procéder à la passation et à l'exécution d'un marché public de travaux sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes. Le groupement de commandes sera constituée pour une durée équivalente à la mise en œuvre du dispositif solidaire d'aides aux travaux d'entretien annuels du Patrimoine des communes et le siège sera établi à l'adresse de la CCHA : 13 RN 20 09250 LUZENAC.

Monsieur le Maire explique que la commune fait partie des communes qui peuvent devenir éligibles au dispositif de groupement de commandes solidaire durant la période du futur marché public soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

### **Questions diverses :**

- ✓ **Rattachement d'une délibération dans les 2 mois qui suivent la dernière séance du CM :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de rattacher une délibération dans les deux mois suivants une séance du Conseil Municipal. Il explique que la secrétaire préparerait le projet de délibération, et le transmettrait par mail à tous les membres du conseil pour avis en joignant les pièces nécessaires à la compréhension de la décision à prendre, lorsque qu'il y a des documents, ou que serait expliqué le pourquoi de la délibération à prendre. Une réponse par retour de mail sera demandée dans les huit jours suivant la réception, une demande sans réponse sera considérée comme accord tacite.

### **Vote à l'unanimité : 13 voix**

#### **✓ Tenue des bureaux de vote :**

Monsieur le Maire rappelle que les 12 et 19 juin prochains auront lieu les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tours des élections législatives, et propose d'organiser les bureaux de vote des communes déléguées.

Monsieur GOUDEFROYE Antony est absent pour le 1<sup>er</sup> tour,  
Monsieur LASSOUJADE est absent pour les 2 tours.

Pour la commune déléguée d'AULOS :

1<sup>er</sup> Tour :

- Mr PATROUX Bruno de 8h à 12h
- Mr DE CARVALHO José de 8h à 12h
- Mr JAMET Patrick de 12h à 15h (voir 16h)
- Mr DE CARVALHO Philippe de 15h à 18h
- Mme BOURHIS Pauline de 12h à 16h
- Mme SALVAING Marie-Noëlle de 17h30 à 18h

Pour la commune déléguée de Sinsat :

1<sup>er</sup> Tour :

- Mr LAGUERRE Clément de 8h à 12h
- Mr MARTINEZ Joël de 8h à 10h
- Mr PINTO José de 10h à 14h
- Mme SIMOND Christine de 12h à 14h
- Mme SALVAING Marie-Noëlle de 12h à 14h
- Mme BLAZY Agnès de 16h à 18h
- Mr STROH Jean-Jacques de 16h à 18h

Pour la commune déléguée d'AULOS :

2<sup>nd</sup> Tour :

- MR GOUDEFROYE Antony 8h à 10h & 12h à 18h
- Mr DE CARVALHO José de 8h à 12h
- Mr JAMET Patrick de 12h à 18h
- Mr DE CARVALHO Philippe de 15h à 18h
- Mme SALVAING Marie-Noëlle de 17h30 à 18h

Pour la commune déléguée de Sinsat :

2<sup>nd</sup> Tour :

- Mr LAGUERRE Clément de 12h à 16h
- Mr MARTINEZ Joël de 8h à 10h
- Mr PINTO José de 8h à 12h
- Mme SIMOND Christine de 10h à 12h
- Mme SALVAING Marie-Noëlle de 12h à 14h
- Mme BLAZY Agnès de 16h à 18h
- Mr STROH Jean-Jacques de 16h à 18h

### **Vote à l'unanimité : 13 voix**

#### **✓ Point sur les subventions pour les travaux de réfection de l'appartement de la commune déléguée d'AULOS :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite aux demandes de subventions adressées aux Département, à l'État, Région et SDE 09 pour les travaux de réfection de l'appartement sis ancienne école commune déléguée d'AULOS, travaux d'un montant de 93665,68 € H.T, le Département n'a pas accordé le FDAL à la commune car les critères permettent d'obtenir une subvention du service Habitat/Aménagement Urbain à condition de faire un conventionnement logement social communal.

Un des conseillers prend la parole pour dire que dans ce cas-là le loyer sera plafonné et qu'une étude est nécessaire pour connaître le montant du loyer possible. Monsieur le Maire répond que les services de la DDT sont là pour mener cette étude et que les documents doivent être transmis afin de faire le nécessaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présent que les services de l'État, en l'occurrence la Préfecture a accordé dans le cadre de la DETR une subvention de 32 783,00 €.

Il rappelle également qu'afin de financer les travaux, dans l'attente du versement des subventions, il est nécessaire de contracter un prêt auprès d'une banque. Le Crédit Agricole est prêt à s'engager avec la commune pour un montant de 85 000,00 € avec versement direct des subventions pour remboursement (ce qui diminuerait progressivement le montant de l'emprunt et donc les remboursements).

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

✓ **Voie latérale : bouchage des trous :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il devient très urgent de boucher les trous sur le chemin latéral sur la commune déléguée de SINSAT car une des entreprises s'y trouvant a relancé la commune. Monsieur le Maire explique qu'il a demandé à une entreprise d'intervenir mais le délai est d'attente d'un an. Il propose donc de prévoir une journée pour aller à la Colas chercher de l'enrobé et de colmater les trous dans la foulée.

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

✓ **Eglise de Saint-Martin :**

Monsieur le Maire rappelle que la chapelle de Saint-Martin qui appartient à la commune et à la commune de Château-Verdun, devrait selon Mme LEOEUF (EAP) être désacralisée. Il s'avère que suite à la venue de Mr Bonnet, représentant de l'évêché en charge du patrimoine religieux, celui-ci conseille de ne surtout pas la désacraliser mais plutôt de la nettoyer, de récupérer ce qui peut être de valeur et de prévoir une à deux messes par an, et de l'ouvrir lors des journées du Patrimoine.

Cette chapelle est fermée depuis au moins 40 ans, et la commune de Château-Verdun souhaite la conserver car actuellement les enterrements se passent à Les Cabannes mais si un jour le Maire de Les Cabannes souhaite demander un apport financier pour des travaux, ils ne souhaitent pas participer.

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

✓ **Comité des Fêtes d'Aulos :**

Monsieur le Maire fait circuler le courrier adressé par Mme la Présidente du Comité des Fêtes d'Aulos à tous les membres du Conseil Municipal présents afin de pouvoir en discuter. Il rappelle également que lors de la délibération prise pour le vote du BP 2021, il avait été spécifié que si les Comités des Fêtes ne faisaient pas de manifestations ou événements en raison de la situation sanitaire, il ne serait pas versé de subvention.

Le membre du Conseil Municipal faisant partie du bureau du CDF d'Aulos, prend la parole pour dire que le CDF n'a pas été notifié de cette décision. Il reprend la réponse faite par la Mairie à son courrier en précisant que la prise en compte du courrier reçu le 8 avril n'a pas été mentionné lors du conseil municipal du 15 avril et qu'une réponse écrite a été faite le 5 mai. Monsieur le Maire répond que lors de la prise de la délibération cela avait été dit et marqué. Il répond qu'il est vrai également qu'un courrier aurait pu être envoyé.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la fusion le Comité des Fêtes d'Aulos ne bénéficiait pas de subvention, et que c'est l'ancien conseil après fusion en 2019 qui a mis en place cette subvention.

Une Conseillère Municipale prend la parole et demande pourquoi maintien des 2 comités des fêtes avec animations identiques, par exemple le loto, pourquoi ne pas le faire ensemble et partager les frais et les gains ? Elle rappelle que les subventions sont payées par l'ensemble des habitants de la commune nouvelle. Pourquoi, par exemple, le CDF d'Aulos ne distribue des corbeilles qu'aux habitants de la commune déléguée d'Aulos, les habitants de la commune déléguée de Sinsat font partie de la commune nouvelle. Lors de manifestations, les flyers doivent être distribués dans toutes les boîtes aux lettres, et ne pas léser les habitants de l'une ou l'autre commune.

Mr le Maire reprend la parole pour signifier qu'il n'a aucun favoritisme, et que la subvention du CDF de Sinsat est plus élevée car animations musicales (DJ) et traiteur.

Mr le Maire rappelle qu'une commission pour le fleurissement a été créée et qu'un budget de 300,00 € est voté afin d'embellir l'ensemble de la commune nouvelle. Il félicite Mme la présidente du CDF d'Aulos pour le travail fait, mais lui indique qu'elle peut se rapprocher de la commune et/ou des membres de la commission pour l'achat de fleurs.

**FIN DE LA SÉANCE À 19h45.**